



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
de la  
VILLE DE BRUNOY

Nbre de Membres : 17  
Nbre de Présents : 10  
Nbre d'Absents excusés : 7  
Nbre de Pouvoirs : 5

DÉLIBÉRATION N°2026 - 12

**OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RÉSULTAT 2025 - BUDGET C.C.A.S**

Le VENDREDI 19 JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX à dix-huit heures trente, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BRUNOY, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur ADAM, Vice-Président du C.C.A.S. La séance s'est tenue avec les membres ci-dessous énumérés.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

- Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. :
- Mesdames CAMEIRA, FALOU, MAURY, RAVAUD (arrivée à 18h35 après l'approbation du PV), ROSSIGNOL
- Messieurs ADAM, BOYER, CHARPENTIER, EBLE, WEYDERT

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Monsieur GALLIER, Président du C.C.A.S
- Mesdames BAR, BOBOT, MEHANNECHE, PERARD
- Messieurs HARPOCRATE, FEROT,

**ASSISTAIENT À LA RÉUNION :**

- Madame LE CHEVANTON, Directrice des Solidarités et du CCAS

**POUVOIRS :**

- Monsieur GALLIER a donné pouvoir à Madame FALOU
- Monsieur HARPOCRATE a donné pouvoir à M. ADAM
- Madame BAR a donné pouvoir à Mme ROSSIGNOL
- Madame BOBOT a donné pouvoir à M. BOYER
- Monsieur FEROT a donné pouvoir à Madame CAMEIRA



Suite 2/2

**SÉANCE DU 19 JUIN 2026**  
**DÉLIBÉRATION N°2026 - 12**

**OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RÉSULTAT 2025 - BUDGET C.C.A.S**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Président du C.C.A.S,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction comptable M57 régissant la comptabilité publique des C.C.A.S,

Vu le Budget Primitif 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du CCAS,

Après en avoir délibéré,

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ARTICLE 1 :**

**DECIDE** de procéder à l'affectation définitive du résultat 2025 comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté en fonctionnement : **76 022,10 €** au chapitre 002.

**ARTICLE 2**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président